



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien AGARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PÉSEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.4) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux :** M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** M. Laurent LOLLIOT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise :** M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins :** M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Francois :** M. Claude PREIONI **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Torpes :** M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas BODIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires :** E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003341

Rapport n°1.1.6 - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Chaufontaine suite aux intempéries du 07/06/16

## Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Chaudfontaine suite aux intempéries du 07/06/16

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Gestion administrative des services »	Montant participation : 5 400 €

### Résumé :

Suite à un violent orage, une coulée de boue a occasionné de nombreux dégâts sur la commune de Chaudfontaine. Le montant des travaux à la charge de la commune est de 16 075€ HT. Il est proposé d'octroyer un fonds de concours exceptionnel de 5 400 € pour aider la commune à supporter le coût de ces travaux.

### I. Rappel du contexte

À Chaudfontaine, au pied de la Chapelle Saint-Guérin, le ruisseau de l'Aramberge, lent et calme en été, est devenu redoutable suite à l'orage survenu le 7 juin 2016 en milieu d'après-midi.

Une crue subite dévastatrice pour une dizaine de maisons du village a en effet eu lieu : cuisines, salles à manger, garages, caves, jardins ont été touchés. En une quinzaine de minutes, grêle et pluie, tombées avec force - jusqu'à 25 cm de grêlons par endroits -, ont pris toute la commune de court.

L'eau chargée de boue a dévalé la pente de la côte de Moncey, emportant avec elle une partie de la route et mettant à nu les tuyaux des égouts. L'eau a ensuite continué jusqu'à la sortie du village, en direction de Corcelle-Mieslot. L'accès aux usines Métallis et DIXI a également été bloqué.

### II. Description des travaux

Les dégâts se concentrent sur trois portions de route communale et les travaux consistent à :

- dégrader les accotements pour laisser l'eau s'écouler,
- enlever et refaire les enrobés abîmés,
- remplacer les canalisations endommagées.

### III. Plan prévisionnel de financement

#### Coût des travaux :

Coût du projet	€ HT
Reprise d'une dégradation au niveau de la route	2 635€
Aménagement de la rue au niveau de la propriété de Monsieur Petremand	9 760€
Travaux Chemin de la ferme	3 680€
<b>TOTAL</b>	<b>16 075 € HT</b>

## Financement :

La totalité du montant des travaux étant à la charge de la commune, elle sollicite le grand Besançon pour une aide financière exceptionnelle.

Des demandes de subventions complémentaires ont été faites par la commune auprès du Conseil départemental du Doubs, du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté ainsi que de l'État.

Au regard du caractère exceptionnel de cet incident, de l'importance des dégâts engendrés et du montant des travaux pour la commune, il est proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 5 400€ (correspondant au 1/3 du montant des travaux) pour soutenir la commune de Chaudfontaine.

Le versement du premier acompte de cette participation interviendra dès l'entrée en vigueur de la convention et le versement du solde au terme des travaux sur remise au Grand Besançon d'états récapitulatifs des dépenses engagées par la commune pour la réalisation de l'opération et dont le montant sera au minimum égal à la participation du Grand Besançon, selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la convention : 2 500 €
- fin des travaux : 2 900 €

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de revoir à la baisse sa participation financière dans le cas où les subventions perçues par ailleurs amèneraient ladite participation à dépasser le plafond des 50 % du montant restant à la charge de la commune.

## **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 5 400 € à la commune de Chaudfontaine pour les travaux occasionnés suite à une coulée de boue le 07/06/2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Attribution d'un fonds de concours  
à la commune de Chaudfontaine  
suite aux intempéries du 7 Juin 2016**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 Septembre 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon »,

**d'une part**

**Et :**

La Commune de Chaudfontaine, représentée par son Maire, Monsieur Jacky LOUISON, agissant en vertu de la délibération du 25 Juillet 2016, ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part**

**Préambule**

À Chaudfontaine, au pied de la Chapelle Saint-Guérin, le ruisseau de l'Aramberge, lent et calme en été, est devenu redoutable suite à l'orage survenu le 7 juin 2016 en milieu d'après-midi.

Une crue subite dévastatrice pour une dizaine de maisons du village a en effet eu lieu : cuisines, salles à manger, garages, caves, jardins ont été touchés. En une quinzaine de minutes, grêle et pluie, tombées avec force - jusqu'à 25 cm de grêlons par endroits -, ont pris toute la commune de court.

L'eau chargée de boue a dévalé la pente de la côte de Moncey, emportant avec elle une partie de la route et mettant à nu les tuyaux des égouts. L'eau a ensuite continué jusqu'à la sortie du village, en direction de Corcelle-Mieslot. L'accès aux usines Métallis et DIXI a également été bloqué.

Au regard du caractère exceptionnel de cet incident, de l'importance des dégâts engendrés et du montant des travaux pour la commune, le Grand Besançon a décidé lors de son Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 d'attribuer un fonds de concours, sur le fondement de l'article L.52164-5 VI du CGCT, de 5 400€ pour soutenir la commune de Chaudfontaine.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre des travaux à réaliser sur la voirie communale suite aux intempéries du 07 juin 2016 sur la commune de Chaudfontaine et de préciser les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel du Grand Besançon.

**Article 2 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la réalisation des formalités nécessaires à l'acquisition de son caractère exécutoire et expire le 31 décembre 2017. Elle pourra être prolongée par avenant, en fonction de l'exécution des travaux.

### **Article 3 - Engagements de la commune de Chaudfontaine**

La commune s'engage à :

- utiliser le fonds de concours versé par le Grand Besançon pour le seul projet décrit à l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon un état récapitulatif annuel des dépenses engagées et de l'avancement des travaux,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération.

### **Article 4 - Dispositions particulières de contrôle**

La commune s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation du projet et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation du fonds de concours reçu. A cet effet, elle tiendra à leur disposition les documents administratifs et comptables.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

### **Article 5 - Montant de la participation du Grand Besançon**

La participation du Grand Besançon, d'un montant forfaitaire de 5 400 € est ferme et non révisable.

Aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée.

Toute annulation du projet entraîne la résiliation de plein droit de la convention.

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de revoir à la baisse sa participation financière dans le cas où les subventions perçues par ailleurs amèneraient ladite participation à dépasser le plafond des 50 % du montant restant à la charge de la commune.

### **Article 6 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du premier acompte de cette participation interviendra dès l'entrée en vigueur de la convention et le versement du solde, au terme des travaux sur remise au Grand Besançon d'états récapitulatifs des dépenses engagées par la commune pour la réalisation de l'opération et dont le montant sera au minimum égal à la participation du Grand Besançon, selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la convention : 2 500 €,
- à la fin des travaux : 2 900 €.

### **Article 7 - Communication**

La commune s'engage à signaler l'appui dont elle a bénéficié de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

La commune s'engage à vérifier, lors de pose de panneaux de chantier ou à l'occasion de publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, de la mention du concours financier du Grand Besançon.

Le logo du Grand Besançon sera apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

### **Article 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure restée sans effet.

### **Article 9 - Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Commune de Chaudfontaine,  
Le Maire,

Jacky LOUISON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET